

Les membres du conseil municipal sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Ablois, le jeudi 29 Août à 19 heures 15 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Composition du Conseil Communautaire et répartition des sièges par commune.
- Horaires d'ouverture de l'agence postale communale.
- Prêt des Amis de nos Eglises.
- Charte « Paysages de Champagne ».
- Travaux en cours.
- Indemnité de conseil au receveur municipal.
- Informations et Questions diverses.

- Procès-verbal -

L'an deux mil treize le jeudi 29 Août à dix-neuf heures quinze minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois, sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de cette séance.

Messieurs Jackie BARROIS, Marcel LAUDET, Mesdames Laurence CORNU, Marie Line CHARPENTIER, Claudette JOFFRE,
Messieurs Damien CEZ, Yves DELIGNY, Daniel NIVOIS, Fabrice SOYEUX.
Mesdames Ingrid BOURLON, Christine GREGOIRE.

Absents excusés : Messieurs Frédéric SAURON, Xavier MESLAT, Madame Rose Marie FOURCART.

Madame Ingrid BOURLON a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Date de la convocation : 22 Août 2013

N° 1 – Composition du Conseil communautaire et répartition des sièges à compter de Mars 2014.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 1 du 20 juin 2013.

Le Maire expose :

Vu la loi 2012.1561 du 31 décembre 2012,

Vu l'article 9 de la loi 2010.1563 du 16 décembre 2010,

Vu l'article L.5211.6.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

et en application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre sièges :

- une procédure de droit commun,
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des EPCI sont basées sur trois principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

En cas d'accord local :

Aux termes de l'article susvisé du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population ou l'inverse), bénéficier d'une majoration de la base d'un siège supplémentaire par commune n'atteignant pas le quotient population/sièges de base et d'un maximum de 25% de sièges supplémentaires en sus de l'application de ces règles et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25% de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L.55211.6.1 du CGCT susmentionnés.

A défaut d'accord local :

Selon les règles fixées par les textes susmentionnés, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L.5211.6.1 du CGCT. S'agissant de la Communauté de Communes des Deux Vallées, le Maire précise qu'à défaut d'accord, le nombre de sièges serait de 26 et que la répartition se ferait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Considérant la proposition du conseil communautaire, lors de sa réunion ordinaire du 5 août 2013, prise à l'unanimité,

-le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le nombre de délégués et la répartition, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014, comme suit :

- Majoration de la base (22) d'un siège supplémentaire par commune n'atteignant pas le quotient (population/sièges de base) soit : $5840 \text{ habitants} / 22 = 265$. Quatre communes n'atteignent pas ce quotient (Cormoyeux, Binson Orquigny, Romery et Villers sous Chatillon), soit $22 + 4 = 26$ sièges.
- Majoration de ce nombre de sièges de 25 % au plus, soit $26 \times 25 \% = 32$ sièges.
- Considérant la directive de la Préfecture de la Marne fixant à **31 le nombre de sièges** pour la CC2V
- La répartition se fera par strate comme suit :
Communes de moins de 249 habitants = 2 délégués
Communes comptant entre 250 et 799 habitants = 3 délégués
Communes de plus de 800 habitants = 4 délégués
 Soit pour les onze communes formant la communauté de communes des deux vallées :

Communes	Nbre habitants	Nbre sièges
Cormoyeux	118	2
Binson Orquigny	185	2
Boursault	461	3
Damery	1507	4
Fleury la Rivière	496	3
Reuil	304	3
Romery	179	2
Saint Martin d'Ablois	1484	4
Vauciennes	294	3
Venteuil	587	3
Villers sous Chatillon	225	2
Total	5840	31

N ° 2 – Modification du temps de travail hebdomadaire de l'agent d'accueil à l'agence postale communale.

Compte tenu des nouveaux horaires d'ouverture de l'agence postale communale à compter du 3 septembre 2013, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le temps de travail hebdomadaire de l'agent d'accueil à 20 heures.

En l'attente de l'avis de la commission compétente, le conseil municipal autorise le Maire à régler à compter du 3 septembre 2013 les heures complémentaires qui seront effectuées par l'agent d'accueil à l'agence postale communale.

N° 3 – Prêt de l'Association « Les Amis de nos Eglises ».

Suite à la demande de subvention relative à la restauration de plusieurs vitraux de l'église, formulée auprès de l'association « Les Amis de nos Eglises », le Maire indique que ladite association n'alloue plus de subvention mais propose d'accorder un prêt sans intérêt de 15.000 €.

Ce prêt est remboursable en quatre ans et versé au vu des factures acquittées et le premier remboursement intervient un an après le versement du prêt qui doit être utilisé au plus tard le 4 avril 2015.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée, à l'unanimité, décident de réaliser ce prêt et autorisent le Maire à effectuer toutes les opérations afférentes audit prêt.

N° 4 – Charte des Paysages du Champagne.

Le Maire expose :

Les collectivités territoriales et la profession viti-vinicole regroupées au sein de l'association Paysages du Champagne ont engagé une démarche d'inscription au Patrimoine mondial de l'Unesco afin de faire connaître la valeur universelle exceptionnelle du patrimoine culturel et naturel séculaire de la Champagne.

Cette volonté partagée de protection et de valorisation de la région viticole champenoise traduit la prise de conscience de l'importance du paysage et du patrimoine pour forger l'avenir du territoire. Elle s'inscrit dans une perspective visant à élargir l'appréhension patrimoniale, paysagère et environnementale au-delà des villes et centres bourgs sur les paysages constituant un écrin de qualité mais qui peut être fragilisé par les dynamiques socio-économiques en cours et à venir.

Conscients que la valeur universelle exceptionnelle portée par les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne nécessite un engagement fédérateur à l'échelle de la région, la profession viti-vinicole et les organismes associés souhaitent accompagner cette démarche de reconnaissance en saisissant cette opportunité pour tendre vers un développement respectueux et durable de la zone d'engagement.

Désireux de promouvoir une politique de management territorial exemplaire, les acteurs de la gestion du territoire ont décidé de sceller cet engagement collectif dans une charte de gestion permettant le respect des valeurs promues par le projet d'inscription au Patrimoine mondial. Au-delà d'une simple énumération de principes et de mise en adéquation des projets et actions avec les objectifs de valorisation et de protection de la candidature, cette Charte s'accompagne de deux documents de conseils portant pour le premier sur les bonnes pratiques en termes de planification urbaine et pour le second sur les pratiques culturelles durables. Ces deux piliers garantiront un développement harmonieux et respectueux de la zone d'engagement.

Le Conseil municipal :

- Vu le projet de Charte de gestion des Paysages du Champagne porté à sa connaissance,
- Considérant l'intérêt de la protection et la valorisation du patrimoine culturel et naturel des Paysages du Champagne visées dans les orientations de la Charte,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la Charte Paysages du Champagne,
- de s'engager dans le processus de gestion instauré dans la Charte Paysages du Champagne,
- de veiller à la compatibilité des politiques d'aménagement du territoire, environnementales et de développement économique, touristique et culturel avec les objectifs de la Charte Paysages du Champagne.

N° 5 – Travaux d'aménagement de l'agence postale communale et d'extension du secrétariat de mairie.

Suite à l'aménagement du secrétariat 1, le Maire indique que le carrelage existant nécessite des reprises et des compléments.

Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 591,90 €T.T.C.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée, à l'unanimité, acceptent l'avenant n° 1 de l'Entreprise MARZINPRO :

- Montant initial du lot n° 2 : 11.179,51 € T.T.C
- Montant de l'avenant n° 1 : 591,90 € T.T.C
 - Nouveau montant compte tenu de l'avenant n° 1 : 11.771,41 € T.T.C, d'où le transfert de crédits ci-après :
Transfert de 592 € du compte 61523 au programme d'investissement :
n° 2313- 404 « Travaux A.P.C et secrétariat de mairie »
+ 021 dépenses : 592 €
+ 023 recettes : 592 €

N° 6 – Indemnités de conseil et de budget allouées au Comptable du Trésor.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à Madame Evelyne BARON, les indemnités de gestion de l'exercice 2013 à 100% du barème fixé, soit 455,62 €.

N° 7 – Création d'un poste d'Adjoint Administratif.

En complément à la délibération du 29 août 2013 n°2, le Conseil municipal décide la création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe pour 20 heures au 3 septembre 2013.

La séance a été levée à 20 H 10.

BARROIS Jackie	BOURLON Ingrid
CEZ Damien	CHARPENTIER Marie-Line
CORNU Laurence	DELIGNY Yves
FOURCART Rose-Marie	GREGOIRE Christine
JOFFRE Claudette	LAUDET Marcel
MESLAT Xavier	NIVOIS Daniel
SAURON Frédéric	SOYEUX Fabrice